

LE PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE... - COMMUNAUTÉ URBAINE

Voici le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1211-2, L. 1211-3
et L. 1211-4.

Voici la Carte générale de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 2125-1.

Voici la délibération n°22 du conseil communautaire de Limoges Métropole du 17 avril 2025
relative à la délégation d'attribution du Conseil communautaire au Président.

Voici la délibération n°73 du Conseil communautaire de Limoges Métropole du 10 septembre
2023 relative à la dotation des coûts de réalisation d'ouvrages d'ETEB, d'Adaptation et de
Centre d'Innovation et de Recherche en Plasturgie (CIRIP).

Voici la délibération n°42 du Conseil Communautaire de Limoges Métropole du 17 avril 2025
relative à l'attribution de locaux des personnes physiques et des personnes morales de droit
privé de la Communauté.

CONSIDÉRANT que le Système central d'ETEB a été mis à la disposition de la
Communauté d'agglomération Limoges-Métropole par délibération du Conseil Communautaire
en date du 30 juin 2018,

CONSIDÉRANT que l'association des Dirigeants Commerciaux de France a capitalisé la
surface d'occupation des locaux au sein de la Communauté.

DÉCIDE

De proroger la convention d'occupation des locaux à compter du 1^{er} juillet 2025 pour
une durée de 18 mois à terme jusqu'au 31 décembre 2026.

Et attribuer un abattement de 25 % sur le montant de 25 % afin de compenser les
dispositifs engagés dans les travaux de rénovation énergétique de la Communauté par :

- La démolition partielle des locaux
- Les travaux de rénovation
- La réduction de l'offre de service au sein du Système.

DÉCISION

Décision concernant un avenant n°2 à la convention d'occupation de locaux du domaine public avec l'association des Dirigeants Commerciaux de France

1 DOCUMENT - Publié le 17 Juillet 2025



26948.pdf
(.pdf, 269,9 Ko)



TÉLÉCHARGER